



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt trois, le 5 décembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la CC Aure Louron à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 10 Votes Pour : 10 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Choix de l'entreprise pour le service de navettes intra station Peyresourde saison 2023-2024 N° 2023-117B
---	---

Présents : MME BEYRIE Maryse, MM CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, ISOART Jean-Michel, ESTRADÉ Pierre, MOUNIQ Jean, RIVIERE Alain.

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, HELARY Yann, MIR André, RAHALI Sabine, RICARD Louis.

Procuration : DESCOUENS Bernard à LACAZE Noël

Par délibération n° 2023-102B du 3 Octobre 2023, le Bureau communautaire a autorisé le lancement d'une consultation pour service de navette intra station - versant Peyresourde – pour la saison 2023 – 2024.

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée dans le respect des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Une offre est parvenue.

Après analyse, la Commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2023 a proposé l'entreprise suivante :

SARL FARRUS pour un montant € HT/jour de circulation/véhicule de 966 € ht sur la ligne 1 Peyresourde Balestas – Peyresourde Pied de pistes (en véhicule électrique), et 931 € ht sur la ligne 2 renfort suite à aléas de la télécabine Peyresourde – Loudenvielle gare aval (en véhicule thermique).

Monsieur le Président invite les membres du bureau à en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le bureau communautaire :

- Approuve le marché avec l'entreprise FARRUS tel que présenté par Monsieur le Président ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 065-246500573-20231205-2023_117B-DE



- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président

Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU